
Adresse des officiers municipaux de la commune de Vesoul annonçant le don du restant de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune de Vesoul annonçant le don du restant de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 413-414;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37642_t1_0413_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la patrie par le citoyen Valat, à une rente de 201 liv. 5 sols qui lui est due par la nation.

Mention honorable, renvoi au comité de liquidation (1).

La Société populaire de Verdun-sur-Garonne fait part à la Convention qu'elle vient de fournir à la République un guerrier équipé à ses frais, dont elle s'est aussi chargée d'entretenir la femme, qui est indigente.

Mention honorable (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Verdun-sur-Garonne (3).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité sçante à Verdun-sur-Garonne, à la Convention nationale.

« La Société populaire de Franciade nous a présenté des moyens infaillibles pour extirper les tyrans et sauver à jamais la République; elle nous a invités, par son exemple et par ses écrits, de former une armée de jacobins, c'est-à-dire une troupe invincible. Nous avons suivi ses conseils avec la plus grande activité, et une seule séance a suffi à notre Société pour donner à la République le plus zélé des Montagnards, le plus intrépide des guerriers.

« Il existera, dans son corps, ce généreux soldat, aux frais de la Société qui s'est aussi chargée de l'entretien de son épouse indigente; nous avons exigé de lui de la constance dans son patriotisme et son courage.

« Citoyens représentants, invitez vous-mêmes tous les vrais jacobins à suivre spontanément cet exemple, déclarez que les Sociétés populaires qui l'auront suivi ont bien mérité de la patrie, et alors vous verrez bientôt le sol de la liberté défendu par des hommes intrépides qui, détestant dans le cœur les despotes et les tyrans, ne cesseront de combattre que lorsqu'ils les auront entièrement anéantis.

« Nous sommes, avec respect et fraternité, les membres composant la Société populaire de Verdun-sur-Garonne.

« TIRTRI, président; ROLLAND, secrétaire; HOURQUET, secrétaire; VALETE, secrétaire. »

La Société populaire régénérée de la commune d'Eu envoie les provisions et la quittance de l'office d'élu, dont le citoyen Leseigneur fait don à la patrie pour ce qui lui en reste dû.

Mention honorable (4).

Suit la lettre de la Société populaire régénérée de la commune d'Eu (1) :

La Société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Eu, district de Dieppe, département de la Seine-Inférieure, aux citoyens président et membres composant le comité des finances de la Convention nationale.

« A Eu, le 27 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société populaire régénérée de la commune d'Eu, ayant reçu du citoyen Charles Le Seigneur, son président, l'offrande patriotique qu'il fait, en faveur de nos braves frères qui combattent les ennemis de la République, de la seconde moitié de la finance de l'office d'élu qu'avait obtenu feu son père, et dont la première moitié a été précisément donnée en 1790 pour la contribution patriotique, le tout en son nom et en celui de la seconde femme de son père. La société s'empresse de vous transmettre le vœu du citoyen Le Seigneur; elle joint ici les provisions et la quittance de cet office dont il a fait à cet effet la remise à la société.

« Salut et fraternité. »

(Suivent 12 signatures.)

Les officiers municipaux de la commune de Vesoul, déposent sur l'autel de la patrie le restant de l'argenterie de leur église.

Mention honorable (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Vesoul (3).

Copie de la lettre écrite au Président de la Convention nationale, le 7 frimaire, 3^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Vesoul, au Président de la Convention nationale.

« La commune de Vesoul connaît les besoins de la République; elle est persuadée que désormais les matières précieuses ne doivent plus avoir d'autre usage que celui d'aider à anéantir les ennemis de la liberté. Convaincue qu'il faut battre les tyrans avec les choses mêmes dont ils faisaient parade et avec les instruments que la superstition avait créés pour éblouir et séduire les peuples; convaincue que la divinité, exemple de faiblesse humaine, se contentera d'un culte simple exercé par des adorateurs libres et patriotes, elle dépose sur l'autel de la patrie 132 marcs 4 onces 1 gros de vermeil, le tout

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(3) *Archives nationales*, carton C 292, dossier 936, pièce 8.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(1) *Archives nationales*, carton F¹ 1008², dossier 1496.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(3) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 6.

formant le restant de l'argenterie qui décorait ci-devant son église paroissiale. Il y a déjà en ce genre un envoi pour le moins aussi considérable. Dis à la Convention que cela ira et que cela va; que son énergie a sauvé la chose publique, que nous lui rendons grâce, que jamais nous ne formâmes de vœu plus sincère que de la voir rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit consolidée sur des bases inébranlables.

« Dis-lui encore que nous voyons avec plaisir la raison succéder au fanatisme et que nous sommes garantis que les citoyens de notre ville seront toujours jaloux de ne le céder à personne en patriotisme; qu'ils s'efforceront, par tous les sacrifices qui seront en leur pouvoir, de montrer qu'ils sont à la hauteur des circonstances et qu'ils ont jour et nuit l'œil fixé sur le fanal qui luit sur la montagne à l'aide duquel ils espèrent ne s'égarer jamais.

« *Signé à la minute : les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Vesoul.* »

Copie de la seconde lettre écrite le 12 frimaire, au Président de la Convention.

« Depuis notre dernière missive qui annonce à la Convention un envoi considérable d'argenterie, la caisse qui contenait les différents objets de ce même envoi a été ouverte et augmentée d'un ostensor très grand, d'un ciboire et de quatre beaux calices le tout du poids de trente six mares sept onces sept gros.

« Dis à la Convention, citoyen Président, que nous nous dépouillons sans regret de ces vases inutiles, qu'il ne nous manque qu'une satisfaction, ce serait celle d'ajouter au sacrifice de ces effets précieux dont le poids se monte, y compris le premier envoi fait à la fabrique des monnaies à Lyon, à 316 mares 6 gros, les preuves éclatantes de notre haine pour les tyrans, le fanatisme et le fédéralisme; comme aussi de notre ardent amour pour la liberté, l'égalité, la République et la Montagne. Peut-être un jour la fortune servira nos desirs en nous offrant l'occasion de démontrer que nous fûmes les premiers enfants de la Révolution et que nous mourrons ses intrépides défenseurs.

« *Signé à la minute : DAVAL, maire; PIERRON, TIXERAND, DAGUENET, GRISOT, GARNIER, JEAN MOUGIN et BAUZON, procureur de la commune.*

« *Pour expédition à la minute :*

« *DAVAL, maire.* »

Le citoyen R. Marchant, ci-devant religieux, ne pouvant remettre ses lettres de prêtrise qu'il a livrées aux flammes depuis 4 ans, annonce à la Convention, que la seule offrande qu'il puisse faire, est celle de la pension de 900 livres que la nation lui paie, et lui en fait hommage autant pour ne plus être à charge à la République, que pour n'avoir plus rien qui lui rappelle son ancien métier.

Mention honorable (1).

Le citoyen Jussieu [ou Jussieu], président de la Société populaire de Trichy [ou Vichy], envoie un mémoire par lequel il propose de fêter les décades par des instructions et des jeux.

Mention honorable (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Jussieu, président de la Société populaire du district de Vichy, envoie un mémoire dans lequel il propose de fêter les décades par des instructions et des jeux.

Mention honorable, renvoi au comité d'instruction publique.

Le citoyen Tiron, sans-culotte de la commune de Crépy, envoie un contrat de rente annuelle de 37 liv. 10 s., dont il fait don à la patrie, ainsi que de trois années d'arrérages qui lui sont dues.

Mention honorable, renvoi au comité de liquidation (3).

La Société populaire et républicaine de Montivilliers a envoyé deux épauettes en or.

Mention honorable (4).

Suit la lettre de la Société populaire et républicaine du canton de Montivilliers (5).

La Société populaire et républicaine du canton de Saint-Romain district de Montivilliers, département de la Seine-Inférieure, à la Convention nationale.

« Saint-Romain, le 27 frimaire, an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Nous vous faisons passer les épauettes en or qu'un de nos membres, chef de la deuxième légion de la garde nationale du district, et président de notre société, a déposé sur le bureau dans la séance du 11 frimaire, en déclarant en faire don à la patrie, pour servir aux frais de la guerre, et les remplaçant par des épauettes de laine.

« La Société, citoyens représentants, vous invite, d'après le vœu et désir des marchands de Saint-Romain, de vouloir bien accorder un bureau où ils puissent déposer les envois de marchandises qu'ils sont obligés de faire dans divers endroits, et faute de n'avoir pas de bureau pour faire écrire leurs envois, en les mettant aux voitures au passage, beaucoup ont été égarés. Pour remédier à cet inconvénient (toujours désagréable pour ceux auxquels cela arrive), nous vous invitons, citoyens représentants,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 137.

(5) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 15.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 136.